

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°33/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **19 juillet**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Sébastien **BLACHE**), Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Steve **BIANCHI** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

**Objet : GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE RUE DU TRAVAIL –
ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.**

Exposé du Maire

Par délibération du 8 mars 2023, nous avons validé le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au vu de notre évolution démographique et compte tenu du fait que l'actuel groupe scolaire ne peut plus être agrandi.

Une première approche nous avait orientés vers un groupe scolaire primaire regroupant 10 classes élémentaires et 10 classes maternelles. Après avoir rencontré l'Inspecteur de l'Education Nationale, il apparait que les prévisions d'évolution en maternelles peuvent tout à fait être compensées par une extension intra-muros au sein des deux écoles.

Par ailleurs, le budget nécessaire à une telle construction impose un plan de financement compatible avec les lignes directrices que nous nous sommes fixées pour le présent mandat et notamment la volonté de ne pas réaliser d'emprunt jusqu'en 2026.

De ce fait, nous avons revu notre position et avons orienté notre projet de construction uniquement sur des classes élémentaires. Le projet consistera donc en la réalisation de trois classes CE2-CM1-CM2 et deux classes dédoublées CP-CE1.

Dans le même temps, nous avons pris en compte notre besoin de places en crèche et au Centre de Loisirs, ce qui nous a conduit à intégrer dans le futur groupe scolaire un accueil de loisirs. Ce transfert libérera ainsi de l'espace pour une extension limitée de la crèche sur le site actuel rue du 8 mai 1945.

Le coût des travaux a été estimé à 2.200.000 € hors taxes.

Il convient à présent de retenir un bureau d'études qui assurera une mission complète de maîtrise d'œuvre depuis les esquisses d'avant-projet jusqu'à la réception des travaux effectués.

Une parution a été effectuée par le journal d'annonces légales "L'Essor" en date du 9 juin 2023, avec une date limite de réception des offres fixée au 30 juin à 12 heures.

Huit offres nous sont parvenues par le biais de la plateforme dématérialisée, à savoir :

- 2AM Architecture (Vourles 69).
- Espace Projet Architecture (Ambérieu en Bugey 01).
- PS Architectes (Bourgoin Jallieu 38).
- Atelier Quatre Vingt Dix (Grenoble 38).
- Atelier HB (Crémieu 38).
- Atelier AA (Les Abrets en Dauphiné 38).
- Wild Architecture (Chambéry 73).
- NAAO Architecture (Lyon 69).

Une analyse de celles-ci a été effectuée par la Direction Générale des Services et celle des Services Techniques afin d'être présentée en Commission d'Appel d'Offres le 18 juillet courant.

A l'issue de cette présentation, la Commission a éliminé l'offre présentée par NAAO Architecture car le dossier transmis ne concernait pas notre commune, mais celle de Tramoyes (01).

La Commission a ensuite étudié les sept autres offres et a retenu à l'unanimité celle de Wild Architecture pour un montant total de 174.240 € hors taxes, soit un taux de rémunération global de 7,92 %.

L'avis d'appel public à la concurrence avait fixé deux critères pour classer les offres, à savoir le prix (40 % de la note finale) et la valeur technique / références (60 % de la note finale).

Nous vous proposons de prendre acte de cette décision et de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces du marché attribué à Wild Architecture.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juillet 2023, attribuant à Wild Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire rue du Travail.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre de ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 20 juillet 2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230719-DEL33_2023-DE

